

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des  
Hautes-Pyrénées

Commune de  
**SAINT-LAURENT-DE-NESTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 août à 18H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CARRÈRE, Maire.

Date de convocation	Membres en exercice	Membres présents et représentés	Voix pour	Voix contre	Abstention
21 août 2025	15	10	10	0	0

Nom Prénom des membres	Présent	Procuration	Excusé	Absent
BARRERE Jean-Claude	x			
BARTHEL Jeannine	x			
BERTRAND Marie-Noelle	x			
CARRERE Gilbert	x			
DEIRINO Guillaume				x
DURAND Laurence	x			
GOGAT Pierre				x
LASSUS Sabine				x
MONSERIE Julie	x			
MARTIN Johnny	x			
RODRIGUEZ Ivan				x
ROGEL Katia				x
RUMEAU Jean-Luc	x			
SOURROUBILLE Philippe	x			
SYLVESTRE Michel	x			

Monsieur Jean-Claude BARRERE a été nommé secrétaire de séance.

**AVIS SUR LE PROJET DE PLUi NESTE-BAROUSSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 153-15 notamment,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans la Charte de Gouvernance relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Neste Barousse fixant, par ailleurs, les modalités de concertation avec la population,

Vu le procès-verbal relatif au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes Neste Barousse, qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 5 mai 2025,

Vu la délibération du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 10 juillet 2025 arrêtant le projet intercommunal,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (AOP), les règlements (graphique et écrit) et les annexes,

**Considérant** que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux quarante-trois communes en version dématérialisée en date du 31 juillet 2025,

**Considérant** que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les AOP ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère de nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité qualifiée,

**Considérant** que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le bilan de concertation arrêté lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025.

Conformément à l'article L 153-19 du Code de l'Urbanisme, le Président de la Communauté de Communes Neste Barousse soumettra le PLUi arrêté à l'enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du PLUi de la Communauté de Communes arrêté par délibération du 10 juillet 2025.

Un PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de Communes Neste-Barousse en matière de développement économique, d'habitat et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes.

En application de l'article L 153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal APPROUVENT le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2025.

Toutefois, comme déjà demandé, les membres du Conseil Municipal souhaitent que la zone UE soit étendue, à l'occasion de l'enquête publique, à la totalité de la parcelle cadastrée AB 362.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Gilbert CARRERE



A blue circular stamp is visible at the bottom left of the signature. The stamp contains the text "Mairie de SAINT-LAURENT DE NESTE" around the top edge, and "Hautes-Pyrénées" at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a person standing next to a tree or plant.